

## **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE**

### **Réunion du jeudi 23 septembre 2021**

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Joseph Cardoville – Christian Naquet – Francis Pascuito**

Absents excusés : **MM. Gérard Baro – Michel Bertrand – Claude Congras – Gérard Gouel – Joël Roussely – Jean-Luc Sabatier**

Assistent à la réunion : **M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agente administrative du District, **M. Serge Selles**, représentant de la Commission de l'Arbitrage

**Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### **DISCIPLINE**

#### **VIA DOMITIA USCNM 1/BOUJAN FC 1**

51251.1 – U19 Brassage (A) du 19 septembre 2021

#### **Comportement de l'arbitre assistant 2 envers l'arbitre central**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de la feuille de match et du rapport de l'arbitre qu'à la 45<sup>e</sup> minute de jeu, l'arbitre assistant 2, M. X, a contesté une décision arbitrale,

A la mi-temps, l'arbitre central lui demande de ne plus commettre ce type d'acte, ce à quoi M. X répond : « tu es mauvais, tu vauz rien ! »,

L'arbitre lui demande de se calmer et lui explique qu'il peut l'exclure pour son comportement, et M. X continue, en criant devant les spectateurs : « tu es très mauvais, tu es lamentable, tu es très mauvais et très lamentable ! »,

Il s'en serait également pris au délégué,

L'arbitre central a alors exclu M. X et l'a remplacé dans sa fonction d'arbitre assistant,

**Demande à M. X, licence n ° 2546021750, arbitre assistant 2, dirigeant de BOUJAN FC 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le jeudi 30 septembre 2021.**

**Demande à M. Y, licence n° 1499533155, délégué, un rapport détaillé sur le match avant le jeudi 30 septembre 2021, comme prévu du fait de ses fonctions et comme demandé une première fois par le secrétariat de la commission en date du 21 septembre 2021.**

Transmet le dossier à la Commission des Délégués pour ce qui la concerne.

**Prochaine réunion le 30 septembre 2021.**

Le Président,  
**Jean-Pierre Caruso**

La Secrétaire,  
**Maryline Loos**